



Visa vie privée familiale

Par **winther**, le **24/02/2024** à **19:03**

Bonjour, rnrnMon copain de nationalité hors EU et moi vivons ensemble à Paris depuis décembre 2023. rnrnIl détient un visa d'étudiant italien qui expire en août 2024. Il est diplômé bac+5 et parle français niveau B2. rnrnIl souhaite continuer à vivre ici et trouver un travail. rnrnConcernant le visa vie privée familiale qui nous a été conseillé, je comprends que les conditions sont 1 an de vie commune (sauf exceptions). Quelles sont les exceptions ? Nous comptons nous pacser d'ici 1 mois. rnrnPouvons-nous faire la demande avant août 2024 ?rnrnLa deuxième solution étant qu'il trouve un CDI ici et que l'employeur demande une autorisation de travail on souhaite trouver la solution la plus adaptée à notre situation. rnrnMerci de vos réponses

Par **amajuris**, le **24/02/2024** à **20:11**

bonjour,rnrn*Si vous êtes partenaire d'un Français, d'un Européen ou d'un étranger en situation régulière, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale si vous répondez aux 3 conditions suivantes :*rnrnrn*Vous pouvez prouver avoir conclu un Pacs: Pacs : Pacte civil de solidarité*rnrn*Vous pouvez prouver la réalité de la relation avec votre partenaire*rnrn*Vous pouvez prouver l'ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions)*rnrnsource : [carte VPF étranger pacsé](#)rnrnsalutations